

Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2011

du 7 décembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010²,

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2011 est approuvé comme suit:

¹ Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 2 962 897 000 francs, des charges opérationnelles de 2 989 065 200 francs et un résultat financier de 13 065 000 francs, soit un résultat annuel négatif prévu de 13 103 200 francs.

² Les investissements prévus s'élèvent à 174 720 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 7 décembre 2010

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

